



DECISION DU MAIRE prise par délégation du Conseil Municipal

Décision budgétaire modificative n°4

N° 202509DMFC05

Le Maire de la Commune de Pibrac,

Vu la délibération n°202504DEAC30 adoptant le budget primitif 2025,

Vu les décisions budgétaires modificatives n°1, 2 et 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-10-6,

Considérant le fait que la délibération 202504DEAC30 autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,

Considérant la nécessité d'ouvrir de nouveaux crédits en section d'investissement, opération « Cimetière »,

Considérant les crédits disponibles en section d'investissement, opération « Cantine scolaire »,

DECIDE

Article 1 – De procéder à un virement de crédits au sein de la section d'investissement tel que :

Recettes			Dépenses		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
Investissement			Opération 24 – Cantine scolaire	2188 – Autres immobilisations corporelles	- 2 290,00 €
			TOTAL OPERATION 24		- 2 290,00 €
			Opération 19 – Cimetière	21316 – Constructions équipements du cimetière	+ 2 290,00 €
			TOTAL OPERATION 19		+ 2 290,00 €
	Total recettes	0 €	Total dépenses		0 €

Article 2 – La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Article 3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture, au Trésor public, transcrise au registre des délibérations de la Ville, et affichée en mairie.

Le Maire,
Denise CORTIJO



Le 19/09/2025